



**NOUVELLE
FORCE
NATIONALE**

N° 29/NFN/PN/SG/SA

Cotonou, le 27/05/2025

A

Monsieur le Ministre Conseiller
Cotonou

Objet : À propos de votre "visite de chantier" pour le nouveau siège de l'Assemblée Nationale : Une exigence de clarté préalable et de transparence essentielle

Monsieur le Ministre Conseiller,

Votre courrier, nous invitant à une visite du chantier du nouveau siège de l'Assemblée Nationale, est bien parvenu à notre attention. Nous vous en accusons bonne réception.

Pour éviter de nous présenter sur les lieux en simples figurants dénués d'information cruciale et au regard des légitimes "dénonciations" auxquelles votre initiative semble vouloir répondre il aurait été de bon aloi de nous faire parvenir l'intégralité du dossier technique et financier, assorti des rapports d'avancement détaillés, et ce, avec une anticipation raisonnable d'au moins un mois. Une telle diligence relève, nous semble-t-il, de la plus élémentaire des transparences.

En l'absence de ces éclaircissements fondamentaux, notre réticence à cautionner une démarche qui nous apparaît, pour le moins, hâtive et superficielle, est parfaitement compréhensible.

Par ailleurs, et puisque l'occasion nous est donnée d'aborder des questions de fond, nous saisissons cette opportunité pour vous inviter instamment à faire preuve de la même diligence et de la même rigueur dans la mise en lumière des conditions exactes ayant conduit à la démolition totale des infrastructures de l'ancien site. Ce dernier, rappelons-le, était quasiment achevé et représentait un investissement colossal de plus de vingt milliards de nos francs. La nation est en droit d'attendre des réponses claires sur un tel gaspillage manifeste des deniers publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre Conseiller, l'expression de nos sentiments les plus pragmatiques, empreints d'une inébranlable quête de vérité.



Pour le Président et P.O.

Moïse M. KPOGLA ANAGO
Secrétaire général



+229 90 43 05 06



contact@nfn.bj
nfnetchiko@gmail.com



www.nfn.bj

f i t y : nfnetchiko

2021/n°045/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA du 26 février 2021

ETCHIKO